

le succès l'a presque toujours suivi. Le comité judiciaire du conseil privé, qui instruit les procès portés devant lui avec une simplicité antique, l'a toujours vivement impressionné. Devant ces juges au caractère si élevé, à la science si étendue, nulle procédure embarrassante, aucun appareil intimidant; l'éloquence académique n'y est pas de mise: c'est plutôt un exposé des faits, une conversation à laquelle les juges prennent souvent part, soit pour demander de plus amples explications sur un point obscur, soit pour discuter avec les avocats; ils délibèrent avec les partis, et, lorsqu'une cause a été entendue de cette façon, le tribunal est prêt à prononcer son jugement, audience tenante. Cette procédure si simple, rappelant le bon vieux temps où saint Louis rendait la justice sous le chêne de Vincennes, plaisait à M. Lacoste, qui aurait aimé à la voir en honneur dans les hautes cours canadiennes.

Il a attaché son nom à une cause d'un intérêt plus qu'ordinaire: la cause des corporations commerciales. Le gouvernement Chapleau avait frappé d'une taxe les institutions financières, les compagnies d'assurances et les associations industrielles de la province. Celles-ci refusèrent de se conformer à la loi, alléguant que la loi provinciale n'était pas constitutionnelle, car elle imposait une taxe indirecte, usurpant, par ce fait, un privilège du parlement fédéral. M. Lacoste, au nom du gouvernement de Québec, établit, avec une puissance d'arguments basés sur les plus hautes autorités, que cet impôt est bien une taxe directe et fit partager sa manière de voir par tous les tribunaux devant lesquels cette cause célèbre fut portée.

Nombre de personnes, à Montréal, se rappellent encore l'ancienne raison légale LeBlanc et Cassidy, dont les bureaux se trouvaient à l'angle de la rue Craig et de la rue Saint-Gabriel. C'est sous les auspices de ces deux estimables hommes de loi que M. Lacoste fit ses débuts au barreau. L'un d'eux, M. Cassidy, était un aimable original qui, après avoir obtenu certains succès au barreau, voulut goûter de la vie publique, à laquelle la nature ne l'avait pas destiné. Il faisait la plus curieuse figure possible à la chambre de Québec, où il siégea durant un parlement. Si le feu de la discussion, attisé par l'esprit de parti, se déchaînait sur l'assemblée législative, M. Cassidy se jetait dans la mêlée, interpellant, à tour de rôle, la droite et la gauche, il taxait les combattants d'exagération, demandait à ses amis, les libéraux, d'abandonner une partie de leurs prétentions, suppliait les